



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3170**

commune (s) : **Mions**

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue Dumont d'Urville et cession à titre onéreux à la société par actions simplifiée (SAS) SPAC (anciennement société parisienne de canalisation)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3170**

commune (s) : Mions

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue Dumont d'Urville et cession à titre onéreux à la société par actions simplifiée (SAS) SPAC (anciennement société parisienne de canalisation)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Depuis 1979, la SAS SPAC occupe sans titre, une emprise du domaine public contiguë à son propre terrain et actuellement clôturée. Cette emprise était à l'origine constituée de 2 parcelles, l'une appartenant à l'État (parcelle anciennement cadastrée A 128) et l'autre au Département du Rhône (parcelle anciennement cadastrée A 1268), celle-ci est devenue de fait un délaissé résultant des travaux de déviation de la route départementale (RD) 148 devenue voirie métropolitaine depuis le 1^{er} janvier 2015.

Afin de régulariser cette situation, la SAS SPAC a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession à titre onéreux de l'emprise susvisée, d'une superficie de 1 122 m², située 2 rue Dumont d'Urville à Mions.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à Enedis, Eau du Grand Lyon, Orange, Grand Lyon Réseaux Exploitant, Numericable Bouygues, SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée libre de toute location ou occupation serait cédée au prix de 56 000 €, conforme à l'avis rendu par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de l'emprise du domaine public de voirie métropolitain de 1 122 m², située 2 rue Dumont d'Urville à Mions.

2° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 56 000 € à la SAS SPAC, de l'emprise de 1 122 m², située 2 rue Dumont d'Urville à Mions.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 56 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 56 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.